MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUIN 2025

REÇU LE :
11 JUIN 2025
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DOSSIER N° 2025-35 : EXTINCTION DE CREANCES

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 17
PRESENTS : 11	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole – LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric.
ABSENTS EXCUSES : 08	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme BENAZET Nadine. M. BOST Romain ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET N. : **Annulée** M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON M. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux créances, jusqu'alors non payées par le débiteur, viennent d'être éteintes du fait d'une décision de la Commission de Surendettement qui accorde le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, de ce débiteur.

Il s'agit des titres suivants :

Titre N° 2024-704 11.97 € Titre N° 2024-638 16.38 €

Ces créances étant éteintes, M. le Maire propose la décharge de M. Le Receveur du Volvestre pour la somme de 28.35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 : De décharger M. Le Receveur du Volvestre pour la somme de 28.35 €, ces créances étant éteintes.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 04 juin 2025
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

MAIRIE DU FOUSSERET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr